



SIVOM ENFANCE JEUNESSE  
du Canton de Cozes

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL  
EN DATE DU 5 décembre 2016**

---:---:---

Le cinq décembre deux mil seize à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Floirac.

**PRESENTS :**

M. FAURE Jean-Louis, Président -- délégué titulaire de Mortagne sur Gironde  
M. ARNAUD Philippe --1<sup>er</sup> vice-Président- délégué titulaire de Cozes,  
Mme ROCHETEAU Elisabeth -- 2<sup>e</sup> vice-Présidente -- délégué titulaire de Floirac  
M. BAUMGARTEN Nicolas -- 3<sup>e</sup> vice-Président - délégué titulaire de Meschers  
M. POURPOINT Bernard -- délégué titulaire de Grézac,  
Mme RENAUD Mylène, déléguée titulaire de Boutenac Touvent,

**Assistés de :**

M. VALLET Michel, Maire de Floirac  
Mme MORAND Sylvie -- déléguée suppléante de Floirac.

**Excusés :**

M. DELAUNAY François -- délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet (pouvoir à M. FAURE)  
Mme CARRE Michèle, déléguée titulaire de Semussac,  
Mme NEGRO FRER, déléguée titulaire d'Epargnes.

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur ARNAUD Philippe (Cozes)

A 19 H 30, Monsieur le Président déclare la séance ouverte (report séance du lundi 5 décembre 2016 -- 19 H 00 - suite absence de quorum).

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUILLET 2016**

Adopté à l'unanimité.

➤ **DECISION MODIFICATIVE**

Lors de la commission Budget/Finances du 23 novembre 2016, il a été proposé d'affecter les recettes supplémentaires provenant des remboursements des indemnités journalières (article 6419 -- chapitre 013) au chapitre 012 -- Charges de personnel -- article 6413 (régularisation de bonifications indiciaires et remplacement de personnel en arrêt maladie).

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<b>012 / 64131</b>	<i>Personnel non titulaire</i>	25.000,00 €
	<b>TOTAL D.M.</b>	<b>25.000,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<b>013 / 6419</b>	<i>Remboursement sur rém. Du personnel</i>	25.000,00 €
	<b>TOTAL D.M.</b>	<b>25.000,00 €</b>

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, adoptent cette décision modificative.

➤ **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE (2017/2020)**

Par délibération en date du 8 mars 2016, le Comité Syndical a confié au Centre de Gestion la mission de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

A l'issue de cette consultation, le candidat retenu est : GENERALI accompagné de SOFAXIS.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;
- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>6,20 %</b>

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE

Taux applicable sur la masse salariale assurée.

**1,10 %**

**PREND ACTE**

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

**Autorise le Président ou son représentant** à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

➤ **VALIDATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS**

Le Président informe les membres du comité syndical que le règlement de fonctionnement des multi accueils a été actualisé, en tenant compte des observations de la CAF. En annexe, figurent les éléments qui doivent être mis à jour annuellement, tels les fermetures, les ressources.

Il convient d'approuver ce nouveau règlement.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, adoptent ce nouveau règlement de fonctionnement.

➤ **RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES DE L'EXERCICE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Président rapporte aux membres que les budgets en comptabilité « M 14 » doivent faire l'objet de rattachement de produits et charges à l'exercice pour la section de fonctionnement.

Il s'agit principalement :

- des charges à payer,
- des produits à recevoir,
- des charges constatées d'avance,
- des produits constatés d'avance,
- des intérêts courus non échus des emprunts.

Lors de l'arrêté de la gestion d'un exercice, s'il n'a été procédé à aucun rattachement, le Syndicat a la possibilité de délibérer en fixant un seuil en dessous duquel le rattachement n'est pas effectué du fait que les montants n'ont pas d'incidence significative sur le résultat d'exercice.

Le Comité Syndical, sur rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer à 1.000,00 euros le seuil en dessous duquel il n'y aura pas de rattachement des produits et charges de l'exercice pour la section de fonctionnement.
- DECIDE que cette mesure est applicable à compter de l'exercice 2016, ainsi que pour les exercices à venir.

➤ **ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Président expose à l'assemblée :

Préalablement au vote du Budget Primitif 2017, le SIVOM ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2016, à savoir :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2183 : .....	3500 €
Article 2184 : .....	2500 €
Article 2188 : .....	7250 €

Le Comité Syndical, sur rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au B.P. 2016.

➤ **COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)**

Monsieur le Président rappelle que le compte épargne temps ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une partie de leurs jours de congés annuels ; l'agent doit prendre au minimum 20 jours par an.

Dans le cas où des heures supplémentaires étaient effectuées et non récupérées, Monsieur le Président propose de convertir ces heures en jour ; soit 7 H = 1 jour. Ces jours pourraient également être déposés sur le Compte Epargne Temps.

Madame ROCHETEAU rappelle que ce sujet a déjà été évoqué et qu'il ne devait pas y avoir d'heures supplémentaires.

Les membres du comité syndical, à la majorité moins une opposition (Mme ROCHETEAU), sont favorables à ce projet de transformer ces heures supplémentaires en jours et de pouvoir les déposer sur le C.E.T.

*Après vérification, il s'avère que ce projet doit être validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. A revoir ultérieurement.*

➤ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Délibérations du Comité Syndical du 5 décembre 2016 :

2016-012 – Décision modificative n° 1

2016-013 – Contrat d'assurance groupe 2017/2020

2016-014 – Validation règlement de fonctionnement des multi-accueils

2016-015 - Rattachement des produits et charges de l'exercice pour la section de fonctionnement

2016-016 – Engagement des dépenses d'investissement.

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,



**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
Du Canton de Cozes  
1, allée des Soupirs  
17120 COZES  
Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78

